

LOI N° 2005-27 DU 10 AOUT 2005

Portant autorisation de ratification du
Protocole A/P3/1/03 sur l'Education
et la Formation.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République
du Protocole A/P3/1/03 sur l'Education et la Formation.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 10 août 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle,



Alain F. ADIHOU.-

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



Kémoko O. BAGNAN

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rafiatou Karimou', written over a horizontal line.

Rafiatou KARIMOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPS 4 MESRS 4
METFP 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.